



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 210 SPECIAL DU 21 AOÛT 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES**

Arrêté préfectoral du 21 août 2020 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la commune d'ATTICHES

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau de l'interface régionale

**Arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
sur la commune d'ATTICHES**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2215-1 à L 2215-5;

Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-5 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet de ligne à très haute tension Avelin-Gavrelle ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 4 août 2020 de Mme Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le règlement de voirie en vigueur sur la commune d'ATTICHES ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS SGE OLCZAK (13 rue de la République 59187 DECHY) le 26 mai 2020;

Vu l'absence de réponse dans un délai de 2 mois de la part de la mairie d'ATTICHES ;

Vu le courrier de mise en demeure adressé le 17 août 2020 par Mme Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord, au maire d'ATTICHES lui demandant de prendre des arrêtés de circulation et de voirie nécessaires à la réalisation des travaux par la société OLCZAK,

Considérant qu'en l'absence de réponse à ce courrier de mise en demeure, au titre de L2215-1 du CGCT, « le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département, ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques. Ce droit ne peut être

exercé par le représentant de l'État dans le département à l'égard d'une seule commune qu'après une mise en demeure au maire restée sans résultat » ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache aux travaux de modification du réseau HTA et la nécessité de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – A compter du 24 août 2020 et jusqu'au 23 septembre 2020, l'entreprise SAS SGE OLCZAK (13 rue de la République 59187 DECHY) est autorisée à occuper le domaine Public de la Rue de Tourmignies à ATTICHES pour réaliser les travaux de modification sur le réseau HTA et de créations de siphons.

Article 2- Du 24 août 2020 et jusqu'au 23 septembre 2020, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux pourra être alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviations, et le stationnement pourra être interdit.

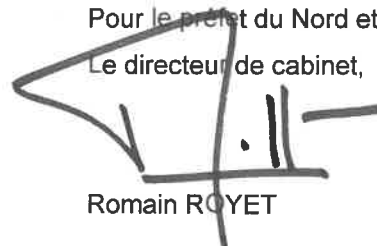
Article 3- L'entreprise SAS SGE OLCZAK prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages adaptés et disposés aux endroits convenables.

Article 4- Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de l'entreprise SAS SGE OLCZAK. Cet arrêté sera également affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune.

Article 5- La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le maire de la commune d'Attiches sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 21 août 2020

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Romain ROYET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Romain ROYET